

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 09 950

Mis en ligne le 1.09.2026

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION COMMERCIALE DE LA PLAGE DE L'EMBARCADÈRE LE 5 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

VU les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU la demande de l'Association Guizi/Dutz relative à l'organisation d'un concert sur la plage de l'embarcadère le samedi 5 septembre 2026.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de réguler l'occupation du domaine public.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Le samedi 5 septembre 2026 à compter de 19h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, l'Association Guizi/Dutz est autorisée à organiser un concert sur la plage de l'embarcadère du lac de Lourdes.

A cet effet, à compter de 14H00, la portion de la plage sise entre le local de l'Eskimau Kayak Club et celle du restaurant de l'embarcadère est exclusivement réservée à la bonne conduite de cette animation. Un dispositif de barrière Héras avec entrée/sortie contrôlée par des agents de sécurité est mis place par l'organisateur.

L'organisateur s'engage à assurer la manifestation, à obtenir les autorisations nécessaires et à laisser les lieux propres et en bon état d'usage une fois l'animation terminée.

ARTICLE 2 - Occupation du domaine public

Le samedi 5 septembre 2026 à compter de 19h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, l'Association Guizi/Dutz est autorisée à installer une buvette dans l'espace réservé à la manifestation d'embarquement de la manifestation.

ARTICLE 3- Sanctions

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lourdes, le 1^{er} septembre 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Julien JACOB LEMAÎTRE".

Julien JACOB LEMAÎTRE

Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.